

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XV

JUILLET 1909

N° 7

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUEBEC ET
SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-
NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-
MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

Il ne s'agit pas ici du titulaire—la Bulle elle-même règle la question—mais simplement et uniquement de la manière dont ce titulaire exercera sa fonction.

Autrement le Souverain Pontife aurait bien inutilement pris la peine de parler du Chapitre, ou d'un Chanoine, ou d'un autre prêtre *appartenant à l'église Cathédrale*. S'il avait voulu donner à l'évêque le droit de choisir pour curé de la cathédrale n'importe quel prêtre du diocèse, il l'aurait tout simplement dit, sans faire une énumération de sujets qui ne serait certainement pas à sa place. Mais il ne l'a pas dit.

Le décret de la Propagande du 9 octobre 1670 qui avait précédé la Bulle de 1674 n'en est que la préface, et dit absolument la même chose ⁽¹⁾.

(1) Cité par Edm. Langevin dans *Mgr de Laval*, page 191, Je la trouve aussi dans un mémoire extrêmement élaboré de 1752 ou 1753. Le document lui-même est aux archives de l'archevêché.

Mais il y a mieux. Mgr de Laval et les chanoines qu'il avait nommés lui-même devaient savoir à quoi s'en tenir. Or, le lendemain de leur installation et à six heures du matin, ces messieurs, tous prêtres du Séminaire, présentent une requête à l'évêque dans laquelle se trouve cet intéressant passage : "Lecture faite des bulles apostoliques... par lesquelles avaient été faite suppression et extinction de la paroisse du dit Québec et le soin et charges des âmes en la dite paroisse donné au Chapitre de la dite église cathédrale, pour les fonctions paroissiales en être faites par une Dignité ou Chanoine prébendé ou autre prêtre de la dite Eglise, approuvé par vous ou vos successeurs, et ce par tour chaque semaine, ou autrement, selon que vous aviserez bon être..." Est-ce assez clair ? Les chanoines, comme il a déjà été raconté, renoncent à "leur droit" de desservir la cathédrale, et ce sont eux—les mêmes personnes—qui vont le recevoir de nouveau, non plus du Pape mais de Mgr de Laval, et, cette fois, comme prêtres du Séminaire ! Dans son décret, qui suivit de près la démission du Chapitre, le prélat dit expressément que les chanoines ont cédé leur droit de desserte "*ultra cedunt jure suo per demissionem.*" Même chose dans les lettres de nomination de M. Dupré à la cure de Québec données par M. de Bernières en 1687, et où il est dit que "les chanoines ont cédé les droits qu'ils avaient sur le soin des âmes de la paroisse de Québec d'après les bulles d'érection de la cité épiscopale et de l'église cathédrale de Québec ; "*ultra cedunt per demissionem... jura quæ habebant ad curam animarum parochiæ Quebecensis exercendam vigore Bullarum,* etc. Et plus bas, M. de Bernières dit que l'évêque a de nouveau érigé la paroisse de Québec en vertu de cette démission des chanoines—"vigore demissionis supra memoratæ."

Enfin—et je passe sous silence bien d'autres documents, les Lettres Patentes de Sa Majesté, de 1697,

pour confirmer l'union de la Cure au Séminaire disent aussi : " Sa Sainteté, approuvant nos pieux desseins par sa bulle du 1er octobre 1674, a créé et érigé le dit Evêché de Québec, et par la même bulle il a supprimé et éteint la Paroisse du dit Québec et l'a érigée en église cathédrale et donné le soin de la dite Paroisse au Chapitre de la dite Eglise Cathédrale." D'après tout cela, je ne vois pas où pouvait se trouver le droit de l'évêque de nommer à la cure de Québec, d'autant plus que la Bulle dit que le sujet (curé futur) sera *approuvé* par lui. Aussi quand Mgr de Laval eut transmis au Séminaire les droits du Chapitre, ce fut le Séminaire qui eut le droit de présentation et l'évêque n'avait que celui d'approbation. Mgr de St-Vallier fit bien des démarches pour obtenir de la Cour le pouvoir de choisir et de nommer lui-même le curé de son église; mais malgré les victoires qu'il avait remportées sur d'autres questions, il ne put rien gagner sur celle-là.

Le plaidoyer de Mgr de Pontbriand n'attaquait personne et ne contenait aucune récrimination, ni parole désagréable; il obtint l'éloge du Ministre qui écrivit au prélat : " Je ne puis que donner de nouvelles louanges à votre modération tant au sujet de la Cure de Québec que sur vos prétentions contre le Séminaire." (Archives de l'Archevêché).

L'affaire, comme on sait, ne fut pas jugée, et chacun peut en penser ce qu'il voudra. Il m'est alors permis de dire que s'il y avait eu un jugement, Mgr de Pontbriand aurait obtenu le peu qu'il demandait : le droit de choisir lui-même le curé de sa cathédrale parmi les membres du Chapitre, mais pas en dehors. J'ajoute que si ce prélat distingué, charitable jusqu'à l'héroïsme, bien en faveur à la Cour, avait embrassé la cause de son Chapitre, comme le lui demandait à genoux M. de la Villangevin, et qu'il eût fait une guerre à mort au Séminaire, il aurait gagné sur toute la ligne.

Ce n'est là qu'une opinion personnelle, mais ce qui

m'encourage, c'est que ce fut aussi l'opinion de Mgr Briand, l'évêque le plus éminent de notre Eglise depuis Mgr de Laval, jusqu'à Mgr Plessis inclusivement.

Le plaidoyer du Chapitre est un in-folio de soixante-deux pages, intitulé: "Mémoire signifié pour les doyens, Chanoines et Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Québec, appelans comme d'abus, et Demandeurs... contre les Supérieurs et Directeurs du Séminaire des Missions Etrangères établi à Paris, auquel est uni le Séminaire de Québec, Intimés et Défendeurs".

"Bureau des Affaires Ecclésiastiques".

"Monsieur de Boullongnes, Maître des Requêtes, Rapporteur; Maître Varlet, avocat", "Imprimerie de P. Brault, Quai de Gèvres, au Paradis, 1756".

Je ne puis entreprendre d'analyser et je ne toucherai qu'aux parties saillantes de ce volume: "Le Chapitre de Québec—c'est ainsi que commence le plaidoyer—a deux objets principaux dans la contestation soumise à la décision du Conseil. Le premier est de rentrer dans la possession de la Cure de Québec, et de plusieurs autres biens que le Séminaire des Missions Etrangères établi à Paris a usurpés sur lui. Le second qui intéresse l'Eglise entière de la Nouvelle-France, est de faire déclarer nulle et abusive l'union de ce Séminaire à celui de Québec.

"On ne peut donner une juste idée de l'importance de ces objets et de la faveur des droits du Chapitre, sans entrer dans un détail exact des faits qui sont en grand nombre.

"Pour en rendre le récit plus clair et leur enchaînement plus facile à suivre, on a cru devoir les rapporter à différentes époques qui les partagent assez naturellement.

"La première comprendra la naissance de l'Eglise du Canada en 1604 ⁽¹⁾, ses progrès et son état jusqu'en 1684.

(1) Je ne me charge pas de corriger les dates.

“ La seconde, l'établissement du Chapitre de Québec en 1684, elle renferme toutes les usurpations du Séminaire... jusqu'en 1712.

“ La troisième comprendra, depuis 1712 jusqu'en 1721, tous les Arrêts et Jugements rendus en faveur du Chapitre contre le Séminaire et Lettres-Patentes qui confirment son Etat.

“ Dans la quatrième, on rapportera toutes les entreprises nouvelles du Séminaire sur les droits du Chapitre depuis 1721 jusqu'en 1750.

“ La cinquième terminera ce récit par le détail des procédures respectives depuis 1750 jusqu'à présent ”.

Le mémoire rappelle qu'en arrivant à Québec, Mgr de Laval y trouva une église déjà bien organisée : “ *nos attente considerantes præfatam Ecclesiam jam a prima urbis Quebecensis origine parochialia jura obtinuisse...* ” et que ce ne sont pas par conséquent les prêtres du Séminaire qui en furent les fondateurs. Le Prélat érige cette cure le 15 septembre 1664, en confère le soin à M. de Bernières et l'unit au Séminaire des Missions Etrangères de Paris. Le 26 mars 1663, le prélat avait fondé le Séminaire de Québec, et le 29 janvier 1665, il l'avait uni à celui de Paris. Toutes les paroisses devaient être unies au Séminaire de Québec.

Le Chapitre prétend que le décret qui unit la cure au Séminaire “ ne fut précédé d'aucune des formalités prescrites et nécessaires pour les unions : il n'y eut point d'informations de *commodo et incommodo* ; les Parties intéressés, les Paroissiens, les Marguilliers ne furent point entendus... ”

En 1670, autre décret de l'Evêque pour créer une nouvelle paroisse dans la même église, sous l'invocation de la Sainte Famille, et cette fois, la cure est unie au Séminaire de Québec. Pas plus de formalités que la première fois. En 1674, le Pape érige l'évêché de Québec ; mais, comme on l'a déjà vu, la Bulle ne fut

mise à exécution que dix ans après. En 1675, Mgr de Laval unit de nouveau le Séminaire de Québec à celui de Paris. D'après le mémoire, il rendit, en 1678, un nouveau décret pour unir encore une fois la Cure au Séminaire, mais je n'ai pu le trouver dans nos archives. Enfin le 6 novembre 1784, Mgr de Laval érige le Chapitre composé de dix-sept personnes : un doyen, un archidiacre, un théologal, un pénitencier, huit autres chanoines et quatre chapelains.

“ L'acte de prise de possession des ecclésiastiques nommés aux Places du Chapitre, dit le plaidoyer, donne lieu à plusieurs observations très importantes.

“ La première est que ces ecclésiastiques furent tous choisis parmi ceux du Séminaire⁽¹⁾...

“ Une seconde observation est que des dix-sept sup-pôts dont il est fait mention dans l'acte de prise de possession, il n'y en eut que six qui furent installés et qui prirent possession en personne ; le sieur de Francheville, promoteur, le fit pour les autres.....

“ Dès le lendemain de la prise de possession, c'est-à-dire le 13 novembre 1684, le Chapitre s'assemble à 6 heures du matin : c'est ici que le Chapitre a besoin de toute l'attention de ses juges et que se forment les vrais liens qui attachent le Séminaire à la Cure de Québec. Le résultat de cette assemblée si précipitée si extraordinaire, est une requête présentée au sieur de Laval, sous le nom des Doyen, Chanoines et Chapitre, par laquelle les Séminaristes qui venaient d'être nommés aux Places du Chapitre, prient le Sieur de Laval de s'intéresser pour eux auprès du Pape, à l'effet de faire autoriser par Sa Sainteté la démission qu'ils font de la Cure⁽²⁾. Les Prêtres du Séminaire pensaient, comme on voit, que la démission qu'ils faisaient au nom du Chapitre, ne pouvait avoir d'effet qu'autant

(1) Il le fallait bien, il n'y en avait pas d'autres !

(2) *Archives de l'archevêché, Registre du Chapitre p. 7.*

qu'il plairait au Pape. Cette requête qui contient environ dix lignes, ne fut signée que de cinq Chanoines, le sieur Guyon, Chanoine, ne la signa pas, quoique présent, les autres étaient absents (1).

“ Ce qu'il y a de fort singulier, c'est qu'on trouve une autre requête datée du même jour et bien différente de celle dont on vient de rendre compte, quoique des mêmes auteurs (2).

“ Cette requête est signée de dix Officiers du Chapitre ; mais il est prouvé que de ces dix, il y en eut quatre qui ne purent la signer le même jour, et qui, en effet, ne l'ont signée que depuis... ; ils étaient tellement éloignés de Québec qu'il leur aurait été impossible d'y arriver en quatorze heures, en supposant qu'ils eussent voyagé toute la nuit sans s'arrêter un seul instant ; d'ailleurs, quand ils se fussent trouvés à l'assemblée de six heures du matin, ils ne pouvaient délibérer en qualité de chanoines, qu'après avoir pris possession en personne, ainsi que les obligeait la clause du procès-verbal du 12 novembre... ; il est encore prouvé que ces Chanoines... ne prirent possession que longtemps après.”

Ce qui est le plus extraordinaire à noter dans cet acte de démission des Chanoines, c'est la raison qu'ils en donnent : “ Attendu leur petit nombre et l'incompatibilité de leurs devoirs avec les fonctions curiales ”.

Est-ce assez ridicule ? Comment les prêtres du Séminaire pouvaient-ils alors s'en charger, étant eux-mêmes membres du Chapitre ? Comment M. de Bernières, le Doyen, s'il vous plaît, pût-il être en même temps curé de la cathédrale de 1684 à 1687 ? Et que d'autres se trouvèrent dans le même cas ? M. Boullard par exemple

(1) Tout cela est exact et conforme au Registre.

(2) Registre B. Cela fut inscrit après coup. Cette requête demande également à l'évêque d'accepter du Chapitre la démission de la Cure. Elle diffère de la première en ce qu'elle pose quelques conditions et fait quelques réserves.

qui fut prêtre du Séminaire, chanoine et curé de la même église ? En fait ce furent les chanoines les plus fidèles à l'office canonial qui travaillèrent le plus et le mieux à la desserte de la cure de Québec, comme MM. Vallier, Poulin, de Tonnancour et de Lavillangevin. Ce dernier lui-même écrivait : Il n'y eut jamais que les chanoines à la desservir ; c'est ce qu'on justifiera par le Registre de la cure ”.

Quoi qu'il en soit, et appuyé sur cette démission faite par les Chanoines, le prélat rendit le lendemain, 14 novembre, un décret pour unir encore une fois la cure au séminaire. Voici ce que je lis à ce sujet dans la *Vie de Mgr de Laval*, par l'abbé Aug. Gosselin :

“ Comme il (Mgr de Laval) était sur le point de passer en Europe... et qu'il ignorait combien de temps durerait ou son absence ou l'interrègne, il crut devoir ne pas laisser cette paroisse dans un état aussi insolite, et l'ériger de nouveau, quitte à faire ratifier ensuite cette érection par le Saint-Siège... Il l'unit ensuite au séminaire de Québec. Par cet acte d'union, le séminaire avait droit de présentation et le sujet qu'il désignait recevait l'institution canonique de l'évêque. M. de Bernières, doyen du Chapitre, continua ainsi de desservir la paroisse de Québec, comme il faisait depuis vingt-quatre ans.”

“ Il y avait, dit Mgr Taschereau, cité par l'abbé Gosselin, quelque chose d'irrégulier dans l'acte d'union de la paroisse de Québec au séminaire. Le droit exige que les unions de bénéfices ne soient faites qu'après une enquête *de commodo et incommodo*, regardée comme une partie essentielle de ces actes d'union. Or, dans le cas actuel, pareille enquête n'avait pas eu lieu. “ Il est vrai qu'on essaiera de réparer ce défaut en 1697 ; mais l'on en ressentit les inconvénients pendant près de cent ans.” On ne voit pas que le Saint-Siège ait jamais ratifié soit la démission des chanoines, soit l'érection tant de fois renouvelée de la paroisse. Pourquoi ne pas avoir

tout simplement exécuté la Bulle, et confié la cure au Chapitre qui tout naturellement aurait présenté son Doyen pour en être le titulaire ?

Il est évident que Mgr de Laval, étant sur le point de donner sa démission, voulait assurer à son Séminaire la possession de la première paroisse du diocèse, après lui avoir uni toutes les autres, et il en prit les moyens. Mais cela ne pouvait faire l'affaire ni de ses successeurs ni des Chanoines qui seraient nommés dans la suite et qui ne seraient pas en même temps prêtres du Séminaire.

Le Mémoire du Chapitre après avoir fait un tableau chargé de la prétendue tyrannie des prêtres du Séminaire, maîtres de la Cathédrale et de toutes les cures, raconte leurs luttes avec l'Evêque de Saint-Vallier, leur réconciliation temporaire avec lui et leurs démarches pour ruiner le Chapitre. Il mentionne et commente les Bulles de 1704 et de 1706 qui apportaient des changements à celle de 1674, dont ne voulurent ni l'Evêque ni le Chapitre, et qui ne furent pas confirmées par le Roi, l'arrêt royal de 1712 qui, comme de juste, n'est pas interprété de la même façon par les parties, mais qui ordonne l'exécution de la Bulle de Clément X ; l'arrêt du 15 septembre 1713 qui décide que " les chanoines devront être désormais choisis en dehors des Séminaires établis dans la Nouvelle-France."

" Ces lettres-patentes, continue le plaidoyer, furent enregistrées au Conseil supérieur de Québec, le 30 juillet 1714 ; quel titre plus décisif en faveur du Chapitre ! Si le Séminaire en eut respecté l'autorité, ce Chapitre jouirait aujourd'hui tranquillement de ses droits et des bienfaits du Roi, mais les Prêtres du Séminaire n'y ont eu aucun égard : on verra qu'ils se sont maintenus dans le Chapitre jusqu'en 1744." Mais plusieurs années auparavant, comme les lettres déjà publiées le prouvent, la composition du Chapitre avait été considérablement modifiée par les nominations faites soit par le Roi, soit par l'Evêque.

De sorte que si le Séminaire y était encore représenté, il n'y régnait plus en maître.

Le plaidoyer ne manque pas de citer les lettres que Mgr de Saint-Vallier écrivait au Roi, le 4 avril, et au sieur de Pontchartrain le 12 septembre 1713, pour se plaindre des messieurs du Séminaire. Le prélat prétend qu'ils ont profité de son absence " pour donner à leurs suppôts douze canonicats du Chapitre ; que quoique l'intention du Roi et des Commissaires de son Conseil fût que le Chapitre de Québec devint indépendant du Séminaire..., cela n'arriverait certainement pas à Québec, à moins que S. M. n'agît vigoureusement et n'ôtât le gouvernement des affaires du Chapitre de Québec au Séminaire des Missions Etrangères... que les premiers réglemens faits à l'avantage de l'Eglise Cathédrale de Québec, demeuraient presque tous sans exécution, quoique le Roi l'eût prescrite par un Arrêt rendu, il avait alors près de 25 ans; que lui Evêque n'avait pu encore les faire exécuter faute de personnes indépendantes du Séminaire ; qu'à la vérité il se trouverait assez de ces personnes, même parmi les Naturels du pays, mais qu'on ne pouvait les employer qu'en leur assurant de quoi vivre, et qu'ils ne voulaient pas s'engager à faire des fonctions sans être certains de ne pas *mourir de faim*, tandis que le Séminaire absorbait tous les revenus sans en faire part à aucun de ceux qui n'étaient point de son Corps, et ne distribuait même à ses membres qu'il avait insérés dans le Chapitre que ce qu'il lui plaisait au gré de ses caprices."

On voit que Mgr de Saint-Vallier n'était pas précisément de bonne humeur à son arrivée à Québec, après une absence de treize ans, dont cinq ans d'exil en Angleterre ⁽¹⁾.

(1) Nous avons onze lettres écrites par Mgr de Saint-Vallier pendant sa captivité. Elles sont datées de Petestrel, de Farnham et de Peterfield et ont été copiées à la Bibliothèque Nationale de Paris.

Il était heureux sans doute de revenir dans son diocèse, mais il ne pouvait oublier les combats qu'il avait dû livrer pour en obtenir la permission, ni les démarches faites par son clergé pour le tenir à jamais éloigné du pays. Et il se demandait comment il allait faire pour gouverner à sa manière et librement le troupeau confié à ses soins. Aussi termine-t-il sa lettre au Ministre " par les expressions les plus énergiques (1)... Il presse même le ministre de lui envoyer un Coadjuteur pour fortifier cette église contre l'empire injuste que le séminaire usurpe. Quand mon Coadjuteur sera arrivé ici, et qu'il aura pris connaissance de ce qui se passe, il vous apprendra à peu près la même chose. Tâchez de faciliter son sacre et son départ pour Québec par vos gratifications. Sa présence ne pourra faire que du bien ici; il ne faut pas moins que l'union de deux évêques bien intentionnés et bien autorisés de la Cour pour remettre cette église dans l'état où vous la désirez..... Permettez-moi, avant de finir, de vous envoyer une lettre d'un Père Jésuite Missionnaire fort approuvé ici, qui vous apprendra les désordres qui se commettent."

Autre lettre au ministre le 28 octobre suivant. Le mémoire cite ensuite les lettres de l'abbé Henriault, depuis évêque de Boulogne, et du sieur de la Marche; il étudie les enquêtes faites par des commissions sur les revenus et les dépenses du Chapitre, et ce à la demande du Sieur Le Fèvre, Procureur général de la commission nommée par le Roi; puis les arrêts rendus en conséquence; rappelle les délégations des abbés Thibault et Picart et parle des lettres écrites au Pape par M. de Pontchartrain et de l'important mémoire de M. Le Fèvre également adressé au Souverain Pontife pour demander la confirmation de la Bulle de 1674. " Le chapitre de Québec ignore si l'on a obtenu cette Bulle."

On voit encore dans ce plaidoyer que les prêtres du

(1) Je continue de citer le plaidoyer du Chapitre.

séminaire présentèrent au Roi, le 24 mars 1721, deux requêtes, l'une sous leur nom, l'autre sous celui du Chapitre, pour attaquer le jugement rendu. L'affaire fut de nouveau renvoyée devant les Commissaires et le Procureur Général le Fèvre " fit, le 14 juillet 1721, deux réquisitoires très importants " dans lesquels le séminaire est condamné sur toute la ligne. " Il gouvernait arbitrairement tout le Chapitre, en recevait tous les revenus... " Quant à certaines délibérations du Chapitre pendant les années 1718, 1719 et 1720, dont le Séminaire voulait prendre avantage, le sieur de Fèvre, faisait voir l'inutilité de ces pièces, en ce que " le nombre de ceux qui composaient le Chapitre ayant été tiré du Séminaire, faisait toujours régner l'autorité du Séminaire dans le Chapitre ".

" En 1725, la cure de Québec étant venue à vaquer, les Directeurs du Séminaire s'empresèrent d'y nommer le sieur Etienne Boullard, Théologal de la Cathédrale et Directeur du Séminaire. Cinq Chanoines qui n'étaient point séminaristes et un qui l'était, s'opposèrent à cette nomination... ", voulant s'en tenir à la Bulle de 1674, et niant au Séminaire le droit de présentation à la cure. Mais il était en majorité dans le Chapitre, il finit par gagner son point avec l'aide de Mgr de Saint-Vallier.

" En 1739, le Séminaire fit encore de nouvelles entreprises sur la cure, deux Chanoines s'y opposèrent, mais leur exemple ne fut pas suivi; le Chapitre ne pouvait être instruit de ses droits et n'était point en état de les faire valoir. En effet, et c'est une circonstance assez essentielle en cette affaire: en 1730, le Chapitre n'avait aucuns papiers, aucuns titres; on voit même que dans une délibération de cette année, il arrêta qu'il serait fait un coffre pour y mettre les titres qu'il proposait de se faire rendre par le Séminaire; il fit en conséquence quelques poursuites contre ce Séminaire, et employa même pour cela l'autorité de l'Evêque.

Les Prêtres du Séminaire, après bien des difficultés, rendirent au Chapitre une multitude de papiers de fort peu de conséquence et fort mal en ordre, ils prétendirent n'en avoir pas d'autres. Cependant en 1740, le sieur Ransonet, Directeur de la Maison de Paris et Supérieur de la Maison de Québec, où il était nouvellement arrivé, trouva dans la Procure du Séminaire une grosse liasse de papiers, sur laquelle était écrit, *Papiers concernant le Chapitre de Québec*. Ce sieur Ransonet, qui ne se doutait nullement de l'intérêt que le Séminaire avait de garder ces papiers, crut qu'ils avaient été oubliés; c'étaient d'ailleurs un homme plein de vertu et de bonne foi et qui s'est depuis retiré de ce Séminaire. Il apporta lui-même ces papiers au Chapitre, comme un dépôt qu'il était pressé de rendre, et en demanda une décharge, qu'on lui donna dans un acte d'Assemblée du 18 novembre 1840. Ces papiers furent déposés dans le coffre des Archives qu'on avait fait faire en 1730..."

Le plaidoyer fait ensuite l'histoire du fameux coffre dont M. Vallier avait une clef qu'il garda jusqu'à sa mort en 1744. Enfin en 1750, on ouvre la boîte, l'on prend connaissance des documents, comme il a été dit plus haut, p. 258, No de septembre 1908, et la bataille s'engage sur toute la ligne, d'abord à Québec, au Conseil Supérieur, puis à Versailles.

Il y a ici l'énumération des différentes requêtes présentées par les parties jusqu'à l'arrêt de Sa Majesté en date du 5 avril 1754 " pour renvoyer le jugement des contestations devant les sieurs Conseillers d'Etat du Bureau des Affaires Ecclésiastiques, arrêt qui a été signifié tant au sieur Evêque qu'au Séminaire le 25 mai suivant. Depuis cet arrêt, le Chapitre de Québec a donné une requête de production nouvelle dans le mois de juin de la même année 1754.

" Enfin, au mois de février 1755, le Chapitre a présenté une requête insérée en l'arrêt ci-après."

Voici en résumé quelles sont les demandes au Chapitre :

1^o Ordonner que la Bulle de Clément X soit exécutée selon sa forme et teneur.

Déclarer nuls et abusifs tous actes, etc., contraires. “ En conséquence ordonner que l’Eglise cathédrale de Québec, dont les Supérieurs du Séminaire se sont emparés... sera rendue au Chapitre avec tous ses droits, Sacristie, Fabrique et les biens en dépendants ; pour être et appartenir au sieur Evêque de Québec et au Chapitre... lesquels biens et revenus seront perçus, régis et administrés par les Marguilliers de la Paroisse de Québec... (1)

“ 2^o Permettre au dit Chapitre de faire construire sur le terrain du Presbytère et sur celui qui environne l’Eglise cathédrale, contenant, en trois pièces, environ un arpent et demi, un bâtiment pour y loger le Chanoine qui sera nommé Curé, avec ses vicaires, les Doyens, Dignités, Chanoines, Chapelains, Enfants de chœur du Chapitre.....et que pour redresser le dit terrain, il sera pris sur celui de la Cour, derrière le petit séminaire, 30 ou 35 piés ou autant qu’il sera nécessaire par les sieurs Gouverneur et Intendant du Canada.

“ 3^o Que les Chapelles et Chapelleries de l’église cathédrale, les fondations, Messes et Confréries.....seront et appartiendront au Chapitre...ordonner que...la nomination et présentation des Chapelains appartiendront pour toujours au Chapitre...

(1) Il y a donc encore une paroisse ! Et ce qui est surprenant, c’est qu’on ne voit pas les marguilliers intervenir dans le procès pour protester contre les prétentions des Chanoines qui voulaient avoir la propriété de la cathédrale, de la sacristie et de tous les biens de la Fabrique. La Bulle, en leur donnant la desserte, ne pouvait pas leur donner autre chose. Pour avoir davantage, il aurait fallu évidemment le consentement des paroissiens. Le droit naturel a des exigences et personne ne peut donner à autrui ce qui m’appartient, sans me consulter et sans en obtenir de moi l’autorisation.

“ 4^o Ordonner que les Prieurés et Chapelles dépendans de l'abbaye de Maubec unis à l'évêché, au Chapitre et à l'église cathédrale de Québec par le feu Roy Louis XIV, dont les supérieurs et directeurs du Séminaire se sont emparés contre toute justice, seront rendus et remis en entier au Chapitre...

“ 5^o Et pour indemniser en partie le Chapitre des usurpations faites sur lui par les Supérieurs et directeurs du Séminaire, et des injustices qu'ils lui ont faites depuis plus de 60 ans, les condamner à lui payer la somme de 50,000 livres dans le délai de trois années ...pour être la dite somme employée à la construction et au bâtiment de la maison canoniale... ; et que la petite Métairie de la Canardière...avec la maison et bâtimens, sera laissée et abandonnée au Chanoines et Chapitre, pour servir les dites terres et maison à faire subsister les membres du Chapitre.”

6^o Dans ce paragraphe, il est dit que si le Séminaire refuse, il devra être condamné à rendre compte, et à restituer au Chapitre toute la somme qui lui était due avec les intérêts. Cette somme, d'après le Chapitre, s'élevait à 400,000 francs.

“ 7^o Déclarer nulle et abusive l'union du Séminaire de Québec à celui de Missions Etrangères établi à Paris ; ordonner que le Séminaire de Québec dépendra entièrement et absolument du sieur Evêque de Québec, et du Chapitre pendant la vacance du Siège Episcopal.... ”

Le Mémoire commence alors le chapitre des *Moyens*, dans lequel il développe tous ses arguments et répond aux objections des prêtres du Séminaire ; mais je ne puis entrer dans ces détails ; et je m'abstiendrai également de reproduire ce qu'il dit de la requête de Mgr de Pontbriand, pour arriver au plus tôt au plaidoyer du Séminaire.

Il est intitulé : “ Mémoire pour les Supérieurs et Directeurs du Séminaire des Missions Etrangères établi à Québec, contre le Chapitre de Québec. ”

“ Monsieur Boulogne, Maître des Requêtes, Rapporteur. M. Brunet, avocat. De l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint-Michel, 1756.”

“ L'Union et la bonne intelligence avaient toujours régné entre le Chapitre et le Séminaire de Québec, depuis l'établissement de l'un et de l'autre jusqu'en 1750 (1); alors le Chapitre a intenté au Séminaire le procès évoqué au Conseil et sur le point d'être jugé...”

Cet intéressant mémoire est divisé en deux chapitres, celui des *Faits* et celui des *Moyens*.

“ La cure de Québec est le premier titre de bénéfice qu'il y ait eu dans le Canada. Elle fut érigée le 15 septembre 1664, dix ans avant l'érection de l'évêché et vingt ans avant celle du Chapitre...”

“ On convient avec le Chapitre qu'il y avait à Québec, avant 1664, des Habitants, des Prêtres, une Eglise... Mais il n'y avait ni Cure, ni Curé en titre. (2)” Le plaidoyer, tout naturellement, parle des cinq ou six unions faites par Mgr de Laval au Séminaire. Il dit que dans la Bulle du Pape, il y a des clauses “ que la Cour de Rome est dans l'usage d'employer, clauses purement de stile ” dont il ne faut pas s'occuper. (3)

(1) On voit que cela commence par une fausseté manifeste ou plutôt par une plaisanterie. Car, comme on l'a vu, si le Chapitre et le Séminaire s'étaient bien accordés, le temps que tous les chanoines étaient du Séminaire, il n'en fut pas de même ensuite; il en fut tout au contraire. Il est juste de dire que si le plaidoyer débute d'une manière si pitoyable et si comique, la suite en est très bien ordonnée et remplie des meilleurs arguments. La forme, l'impression, les gravures sur bois, de ces trois plaidoyers sont tout à fait artistiques. Aujourd'hui, on y va plus simplement et, je suppose, plus rapidement, alors tant mieux.

(2) Le mémoire des Marguilliers du 20 mars 1771 dit à ce sujet: “ En 1664, Mgr de Laval érigea la paroisse de Québec en Cure. Jusqu'alors il n'y avait pas encore de paroisse érigée canoniquement, ou, pour mieux dire, la paroisse existait dans l'ordre légal et civil et non dans l'ordre canonique.”

(3) C'est plus commode.

“ Il paraît que le Prélat (Mgr de Laval) compta pour rien les clauses de stîle.... il n'en fit aucune mention dans son Décret d'érection du Chapitre...”

D'après le plaidoyer, les Chanoines, moins instruits que le Prélat, ne comprenaient rien à tout cela et croyaient tout bonnement que le Pape leur avait confié la charge de la cathédrale et de la paroisse supprimée. “ Cette obligation leur parut, avec raison, onéreuse et peu convenable au Chapitre.” De là leur démission.

“ En conséquence..., les Prêtres du Séminaire de Québec en ont toujours possédé la Cure comme unie à leur Séminaire... Il y a eu, depuis 1686 jusqu'à présent, six Titulaires ainsi pourvus qui ont joui paisiblement en vertu de leur titre.

“ Les choses étaient en cet état, lorsque par une curiosité bien fatale au repos du Séminaire et à celui du Chapitre, les Chanoines de Québec se sont avisés, en 1750, de lire la Bulle d'érection de l'Evêché de 1674...” (1)

Vient ensuite le récit de faits déjà rapportés, puis on arrive au chapitre des *Moyens* que je vais analyser le plus brièvement possible, tout en citant les arguments qui me paraissent les plus forts.

“ Le Chapitre a demandé qu'il fût ordonné que la Cure de Québec serait et demeurerait unie au Chapitre.

“ 1^o Il est clair, par les termes de ces conclusions, qu'elles sont purement au pétitoire : or, il est de principe incontestable qu'excepté dans le cas de Régale, on ne peut se pourvoir au pétitoire pour un bénéfice devant un Tribunal Séculier. On ne connaît en France d'autre manière de s'y pourvoir en cette matière, que par com-

(1) On a vu plus haut que ce fut à la demande formelle de Mgr de Pontbriand que les Chanoines—débarrassés des sujets tirés du Séminaire—prirent connaissance des titres qui concernaient le Chapitre.

plainte au Possessoire. Ainsi le Chapitre est non-recevable dans ses demandes concernant la Cure. Mais quand ses demandes seraient une complainte pour le possessoire, il y serait également non-recevable.

“ C'est encore un principe connu de tout le monde que pour être reçu à former complainte au sujet d'un bénéfice il faut nécessairement avoir titre de ce bénéfice et en avoir pris possession... Il faudrait donc que le Chapitre, pour être recevable, eût un décret du Supérieur ecclésiastique par lequel la Cure de Québec lui eût été unie, et un acte de prise de possession de cette cure en vertu de ce décret d'union ; il n'a cependant ni l'un ni l'autre.

“ 1^o Le Chapitre n'a point pris possession de la cure de Québec. Ce défaut seul le rend non recevable, quand même il aurait d'ailleurs un titre canonique par lequel cette cure lui aurait été unie.

“ 2^o Le Chapitre n'a même aucun titre canonique en vertu duquel il puisse légitimement prendre possession de la Cure de Québec ; il prétend à la vérité qu'elle lui a été unie par une clause insérée dans la Bulle d'érection de l'Evêché de Québec, en 1674 ; mais rien n'est plus frivole que cette prétention ; le Chapitre de Québec n'existait pas encore... il n'a été érigé que dix ans après... il n'est donc pas même possible que la Cure lui ait été unie par cette Bulle ; tout ce qui aurait été possible alors à l'égard d'un Chapitre qui n'existait pas, ç'aurait été de projeter ou d'ordonner que la Cure lui serait unie dans la suite lorsqu'il aurait été érigé.

“ Mais la clause dont il s'agit dans la Bulle de 1674, n'est pas même un projet ou mandat d'unir la Cure au Chapitre ; ce n'est... qu'une clause de pure stile de la Cour de Rome... (1)

(1) Une formule banale sans doute. La difficulté dans ces sortes de choses est de savoir ce que l'on doit prendre et ce que l'on peut mettre de côté.

“ Quand au lieu d'être simplement de stile, ce serait une disposition réelle, elle ne pourrait être un titre d'union de la Cure au Chapitre ; elle ne dit en aucune manière que le Pape unisse la Cure au Chapitre, ni qu'il charge le futur Evêque d'en faire l'union ; on n'y trouve pas même le mot d'union.” Il charge seulement le prélat de faire desservir la paroisse “ prétendue supprimée ” de telle ou telle manière.

“ Mais qu'on suppose même, si l'on veut, que les termes *Exerceri faciat curam animarum per Dignitatem, sive Canonicatum et Præbendam obtinentem*, etc., signifient unir la Cure au Chapitre ; dans cette supposition même, la clause dont il s'agit ne serait pas une union faite *par le Pape*, de la Cure au Chapitre, mais seulement un mandat ou commission du Pape au futur Evêque de faire cette union.... Il faudrait donc que l'Evêque eût procédé à cette Union... et qu'en conséquence il eût rendu au Décret... : le Chapitre ne produit aucun acte émané de l'Evêque par lequel cette union ait été faite,... Par conséquent, il est manifestement sans titre.... ”

(à suivre)

M^{re} HENRI TÊTU

NOTES HISTORIQUES

SUR L'ANCIENNE FAMILLE DES

RICHER DE LA FLÈCHE (1)

Ville autrefois de la province d'Anjou, et depuis 1793 sous préfecture du département de la Sarthe.

Extraits de documents authentiques des XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles.

En 1481, un Mathurin Richer se trouve nommé au rang des notables habitants de la Flèche, réunis en assemblée de ville pour la présentation d'un titulaire au bénéfice de l'aumônerie de S^{te} Marguerite et Maison-Dieu de la flèche.

(Requête au prince René d'Alençon, seigneur de la Flèche, du 16 mai 1481 pour la nomination de Messire Jehan Coing, secrétaire de Mst le duc d'Alençon.—Archives des Hospitalières de S^t Joseph)

En 1532, Guillaume Richer était archiprêtre curé de la flèche. Le Sénéchal d'Anjou au siège de Baugé rendait une sentence sur un procès intenté par Guillaume Richer, curé de S^t Thomas de la Flèche, contre les pères Cordeliers en raison d'une sépulture que ces religieux avaient faite à son préjudice.

Sous le ministère de ce curé de la Flèche, le 25 février 1538 Maître Pierre LeRoyer, licencié ès-lois, enquêteur pour le roi à Baugé et Bailli de la Flèche dicta son testament à Martineau notaire. Outre le don de plusieurs immeubles à la fabrique de l'Eglise de S^t Thomas, Pierre LeRoyer fonda deux chapellenies en cette église. La première chargée de deux messes par semaine,

(1) Famille originaire de Mst Laflèche, ancien évêque du diocèse des Trois-Rivières (Canada).

le lundi et le vendredi à l'autel de *Nostre dame de Pitié* de Monsieur "Saint Thomas de la ville de la flèche," la seconde aussi chargée de deux messes, le vendredi et le samedi de chaque semaine "au mesme autel de Nostre Dame en l'honneur de Monsieur Saint Claude.... " je élis ma sépulture en l'église de Monsieur "Saint Thomas, devant l'autel Nostre Dame où mes "père et mère sont inhumés." La mère de Pierre LeRoyer était une *Jehanne Richer*.

Par ce même testament Pierre LeRoyer fondait de plus une messe de requiem à note et vigiles des morts après son décès il donnait dix livres pour aider à payer ce qui était dû pour la grosse cloche, des nappes de lin pour servir aux autels etc., et enfin "six grands draps "de lit en toile à l'aumosnerie de la flèche pour ayder "à coucher les pauvres malades." Registre des fondations de la fabrique de S^t Thomas.

Ce LeRoyer était un ascendant direct de M. Jérôme LeRoyer de la Dauversière Instituteur, des Hospitalières de S^t Joseph.

* * *

En 1557. Une dame V^{ve} Richer par son testament passé devant de la Roche notaire à la flèche, faisait un don à la fabrique et fondait des messes, demandant à être enterrée dans l'Eglise de S^t Thomas où reposaient ses pères et mère. (Même registre).

* * *

Le 19 Mars 1572. Mathieu Richer Sieur de Boiscloux par son testament passé devant Navet et Leproust notaires à la Flèche donnait 25 sols de rente foncière annuelle aux pères Cordeliers de cette ville. (Archives des Hospitalières de S^t Joseph).

Cette famille vers cette époque commence à se diviser en deux branches, celle de Boiscloux ou Boisclous et celle de Monthéard. Nous suivons la ligne de Boisclous.

* * *

En 1584, dans une lettre datée du 20 septembre, adressée de Paris à Monsieur LeRoyer sieur de Poulliers et signée : Meynied, nous avons lu cette phrase : " P'on m'a dit que la dame de la Dauversière (LeRoyer) " est décédée pour avoir visitée la femme de Julien " Richer dans sa maladie et que lui-même en est saisi. " toutefois vous ne m'en avez rien écrit."—Une peste faisait à cette époque beaucoup de victimes à la flèche. Ce petit détail indique les relations intimes qui existaient entre les deux familles LeRoyer et Richer, M^{me} De la Dauversière était femme de Julien LeRoyer, lequel était petit-fils de Pierre et arrière-petit-fils de Jehan LeRoyer et de Jehanne Richer.

(Cette lettre est entre les mains de M. LeRoyer de Longraire demeurant à Paris, quai Voltaire).

En 1608.—Sur un titre de propriété du Marquisat de la Varanne on trouve au nombre des propriétaires vassaux un Julien Richer lequel devait au Marquis de la Varanne deux sols trois deniers deux mailles et trois quarts de blé seigle de cens ou redevance pour uné vigne dépendante du fief de la Carragère.

(Papiers de famille de la maison de Choiseul descendants du marquis de la Varanne).

Le 4 août 1622, devant Blondeau et Dreux notaires à la flèche noble Nicolas Richer Sieur du Boisclous (désigné comme fils de Mathieu Richer sur un autre acte notarié) créait une rente constituée de 25 livres tournois au S^r Barbarie de la Pommerais.

(Archives des Hospitalières de S^t Joseph).

Le 8 avril 1638.—Compte rendu de Curatelle de dam^{elle} Marguerite LeRoyer fille et héritière de feu noble René LeRoyer Sieur de Chantepie et de dem^{elle} Fidèle Fontaine ses père et mère, (1), rendu led. jour par noble Florimond LeRoyer Sieur de Chantepie, Lieutenant général et Con^{seil} du Roy à la flèche frère aîné de lad. Marguerite LeRoyer institué son curateur le... Août 1623. Lequel compte rendu à Noble Guillaume LePelletier Sieur de Rousset et à lad. Marguerite LeRoyer son épouse, en présence de M^r Jacques Aumont avocat curateur es-causes de lad. LeRoyer avant son mariage, de noble François LeRoyer Sieur de la Motte aussi frère de lad. Marguerite LeRoyer, Jacques Fontaine Sieur de Dezé, Julien Denyon Sieur du Pasty, *Nicolas, Richer Sieur de Boisclous*, Guillaume Bidault Sieur de Ruigné, Jacques Gouye Sieur de la Retenuère et Jacques de la Porte Sieur des Vieillières tous parents de lad. Marguerite LeRoyer. Clôs et arrêté le 17 desd. mois et an.

(Pièces originales de la Bibliothèque nationale de Paris, vol. 2585—N^o 57-472).

René LeRoyer Sieur de Chantepie était l'oncle paternel de M. Jérôme LeRoyer de la Dauversière, Instituteur des Hospitalières de S^t Joseph.

* * *

Ce Nicolas Richer Sieur de Boisclous dont il vient d'être fait mention comme parent des LeRoyer, avait alors trois enfants désignés comme ses héritiers sur un acte notarié passé devant M^e Pierre de la Fousse le 21 avril 1645 savoir : 1^o Mathurin Richer Sieur du Bois-

(1) René LeRoyer de Chantepie eut 7 enfants dont 3 fils et 4 filles : 1. Florimond de Chantepie ; 2. François de la Motte ; 3. Jacques de la Roche ; 4. Marguerite f^{me} Lepelletie ; 5. Catherine f^{me} Badier de la Coudraie ; 6. Marie, morte célibataire ; 7. Françoise, religieuse à Notre-Dame.

clous avocat au Siège présidial de la Flèche, 2^o Jacques Richer Sieur du Brossay, conseiller du Roy et élu en élection de la Flèche et 3^o Marie Richer épouse de René de la Fontaine président au Siege présidial de la Flèche. Sur cet acte tous sont qualifiés de Nobles hommes.

Une Sœur de ce René de la Fontaine, Marguerite, épousa François LeRoyeur de la Motte dont la mère était Fidèle Fontaine (1). Par conséquent Marie Richer de Boisclous était à cette époque, belle-sœur de François LeRoyeur de la Motte Chantepie.

René de la Fontaine et Marie Richer eurent quatre enfants, est-il dit sur une généalogie de la famille Belin faite dans le 18^e siècle, mais on n'y désigne que deux filles : Catherine qui épousa un Sieur Cadot de Grandmaison, et Marie de la Fontaine religieuse de Notre-Dame. Des actes notariés concernant la Visitation de la Flèche font connaître à la même époque une Renée de la Fontaine religieuse de ce monastère, peut-être était-ce une fille de Marie Richer dame de la Fontaine, ou une sœur de René de la Fontaine?... Nous n'avons pas de preuves certaines (2).

(Archives des Hospitalières de St Joseph de la Flèche).

(1) Il y avait alors à la flèche une famille *Fontaine* et une autre *de la Fontaine*, bien distinctes mais non moins honorables l'une que l'autre.

(2) Le 9 9^{bre} 1657. Noble Gatien Bugnon, coner du Roi et élu en l'élection de la Flèche, et dam^{elle} Jeanne de la Fontaine, son épouse, donnaient 600 livres aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, à la charge par les administrateurs de faire célébrer deux messes à basse voix à perpétuité par chacun an dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, au trois^e jour de janvier, et après leur décès au jour anniversaire de leur mort pour le repos de leurs âmes et de leurs parents et amis trépassés.

(Archives des Hospitalières de St-Joseph).

Des Richer exerçaient aussi des charges dans la magistrature de Baugé, petite ville peu éloignée de la Flèche ; ainsi en 1643, un Claude Richer, conseiller du Roi, homme de bien et fort charitable, se fit l'auxiliaire dévoué et le protecteur de Marthe de la Beausse, qui la première commença la fondation de l'hôpital de Baugé. Dans l'assemblée des habitants de Baugé tenue le 25 juillet 1650 pour l'établissement des filles de St-Joseph à l'hôpital, nous lisons ceci : " Sur l'avis qui nous a été donnée par noble homme Claude Richer, conseiller du Roy, eslu en l'élection de cette ville (Baugé), et Jean Lefebvre, chirurgien, pères administrateurs de l'hostel Dieu de cette d. ville, que pour le bien et augmentation d'iceluy il seroit utile et avantageux d'avoir des filles hospitalières de St-Joseph de l'hostel Dieu de la Flèche, pour gouverner les pauvres de l'hostel Dieu de cette ville de Baugé, et que, pour en avoir une plus particulière cognoissance les d. Pères Administrateurs se seraient transportez au d. lieu de la Flèche ou ayant veu et appris l'ordre observé en iceluy par les dictes filles, les auraient conviées vouloir charitablement s'establir au d. hostel Dieu de cette ville de Baugé pour y gouverner les pauvres et faire les autres fonctions portées par leur Institut, ce qu'elles auraient volontiers accordé, à l'effet de quoy elles auroient donné pouvoir à noble homme Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, demeurant au d. la Flèche, de traiter en leur nom, avec les d. habitants de Baugé leur établissement au d. hostel Dieu de cette ville.
(Concordat d'établissement de l'hôtel-Dieu de Baugé).

* * *

En juin 1662 et en mars 1665, sur des actes notariés, nous voyons : Me Mathurin Richer, sieur de Boisclos, agir " au nom et comme procureur et agent des affaires de hault et puissant seigneur Messire René de la

“ Varanne, chevalier, seigneur marquis du d. lieu,
“ baron et gouverneur de cette ville de la Flèche, lieu-
“ tenant pour Sa Majesté au gouvernement d’Anjou.”
(Papiers de famille de la maison de Choiseul).

* * *

Sur le premier registre des vœux de filles de S^t Joseph de l’hôtel Dieu de la Flèche, nous lisons à la liste d’entrée :

“ S^t Marthe Richer de Boisclous, âgée de 26 ans,
“ fille de M. Mathurin de Richer de Boisclous, con-
“ seiller du Roy au siège présidial de la Flèche, et de
“ demoiselle Marthe LeMercier des Noyers a été recue
“ le 10 juillet 1672.” (1)

Nous ne voyons pas que cette sœur ait fait profes-
sion ; du reste son entrée coïncide avec une phase de
persécution que l’évêque d’Angers Henri Arnaud fai-
sait subir à la maison de la Flèche, qui ne voulait pas
se soumettre aux nouvelles Constitutions que ce prélat
avait redigées, en imposant les vœux solennels.—Pour
contraindre les hospitalières de la Flèche, l’évêque
d’Angers, pendant dix-sept années, interdit toute
réception de sujets. Obligées de recourir à l’autorité
royale, les hospitalières obtinrent des arrêts du Conseil
d’État et rouvrirent le noviciat, en 1670, mais l’évêque
Arnaud, refusant d’admettre les sujets à la vêtture et à
l’émission des vœux conformes aux Constitutions
primitives, le roi Louis XIV les fit passer sous la juri-
diction de l’archevêque de Tours. Ces difficultés
furent probablement la cause qui empêcha Marthe
Richer de figurer comme professe au rang des filles de
S^t Joseph à l’hôtel Dieu de la Flèche.

Sur cette même liste d’entrée nous trouvons encore :
“ S^t Catherine de la Fontaine, âgée de 18 ans reçue le

(1) Vers cette époque nous trouvons sur un acte notarié un
Guillaume Richer, sieur du Chinon, paroisse de Noyen, près
la Flèche.

31 juillet 1680 ⁽¹⁾ et S^r Anne Richer de Bois clos, âgée de 25 ans, reçue le 3 août 1680." On ne trouve pas d'indices de profession. Le séjour de ces deux jeunes personnes à l'Hôtel-Dieu de la Flèche coïncide avec celui des filles de S^{te} Geneviève amenées par Madame de Miramion. (Toutes les difficultés de cette triste époque sont parfaitement rendues dans l'Histoire de l'Institut de S^t Joseph, écrite par M. l'abbé Couanier de Launay, ancien vicaire général de M^{sr} l'évêque de Laval).

* * *

Le 26 7^{bre} 1718, M^{me} Veuve Richer de Bois clos née Urbaine Fréteau était présente à la bénédiction de la chapelle du Château de la Motte Lubin paroisse de Crosnières près la Flèche, que M^m Joseph Jérôme LeRoyer, lieutenant général civil et criminel au présidial de la Flèche, avait fait construire en l'honneur de S^t Joseph et dans laquelle fut placé le cœur de M. Jérôme LeRoyer de la Dauversière son aïeul ⁽²⁾.

Au-dessous de ce cœur se trouvait une plaque de marbre noir indiquant en lettres d'or les établissements de filles de S^t Joseph, fondés par M. LeRoyer, savoir : La Flèche, Baugé, Laval, Moulins, Nîmes et Montréal dans la Nouvelle-France.

⁽¹⁾ C'était probablement une petite fille de René de la Fontaine et de Marie Richer. Il est à regretter que sur le registre on n'ait pas indiqué les noms du père et de la mère de la jeune Catherine. Le 22 septembre 1689, M^{me} Renée de la Fontaine, afin d'augmenter le revenu des pauvres de l'Hôtel-Dieu de la Flèche, leur faisait don de la closerie de Beauregard, à elle échue de la succession de ses père et mère. Il est stipulé sur l'acte notarié que ce don est à fonds perdu. Il est presque certain que cette donatrice était fille de René de la Fontaine et de Marie Richer.

(Archives des Hospitalières de la Flèche.)

⁽²⁾ Procès-verbal de la bénédiction de cette chapelle par M^e Launay de la Baluère curé de Crosnières.

En 1836, date du second centenaire de l'Institut la famille LeRoyer fit don du cœur de M. LeRoyer à la maison de la Flèche et aujourd'hui ce précieux trésor est placé dans le chœur des Religieuses en face de la grille et de l'autel.

De 1719 à 1764 on trouve les noms de Charles Richer sieur de Boisclous et de François Richer sieur des Pins au rang des avocats procureurs au siège présidial de la Flèche.

Pendant la même période, au rang des Echevins on trouve tour à tour Richer sieur de Boisclous, Richer sieur du Port, Richer sieur des Pins, tous conseillers du Roi au présidial de la flèche.

Enfin nous voyons également ces noms au rang des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Dans la visite annuelle du 25 janvier que les officiers de la maison de ville faisaient à l'Hôtel-Dieu avec une grande solennité, et dont le compte rendu était inséré au registre des délibérations administratives on y trouve de grands éloges du zèle et du dévouement des administrateurs Richer. Il est à remarquer qu'à cette époque le choix des administrateurs appartenait aux Hospitalières qui présentaient les candidats à la Maison de Ville.

(Archives des Hospitalières de la Flèche).

En 1766, on trouve un Richer seigneur de Mervé, (paroisse de Luché, province du Maine, mais à peu de distance de la Flèche ; le château de Mervé est situé sur le bord de la rivière du Loir).

Nous ignorons si ce Richer était de la branche de Boisclous ou de celle de Montéhard. Un ecclésiastique du Maus, M. l'abbé Esnault, secrétaire à l'Evêché, possède des richesses généalogiques sur les anciennes familles du pays. Sa Grandeur M^{gr} Richer Lafèche

pourrait mettre à contribution la complaisance de ce bon prêtre pour compléter les quelques notes que nous sommes si heureuses d'offrir au bon prélat dont nous nous rappelons avec bonheur la visite qu'il a daigné nous faire en 1873.

Nous, soussignée, supérieure des Religieuses Hospitalières de S^t Joseph de la Flèche (Sarthe), certifions que le cahier ci-joint : Notes historiques sur l'ancienne famille des Richer de la Flèche, est conforme aux documents authentiques sur lesquels on l'a copié.

La Flèche, le 20 décembre 1886.

S^t MARCAIZ, R^{es} H^{es} de S^t Joseph.

Branche RICHER DE MONTÉHARD

En 1644—Charles Richer, écuyer, sieur de Monthéard, était président au siège présidial du Mans.

Le 18 Mai de cette même année, Baptême dans l'église de S^t Thomas de la Flèche, de Charles, fils de Roland Richer, écuyer, sieur du Breil, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège présidial de la flèche, et de dem^{elle} Renée Jouye.—Parrain, Charles Richer, sieur de Monthéard, président au présidial du Mans, marraine, dame Marthe Courné, épouse de M. Pierre Jouye, sieur des Roches, conseiller du Roi et président au siège présidial de la Flèche.

Charles, fils de Roland Richer et de Renée Jouye, avocat au siège présidial de la Flèche, épousa dem^{elle} Marie Madeleine Huger, ils eurent une fille nommée Françoise qui épousa M. René André Chaubry, élu en l'élection de cette ville.

De René André Chaubry et de Françoise Richer naquit un fils, baptisé dans l'église de S^t Thomas le 4 janvier 1746, sous le nom de René Nicolas.—Parrain, M. Nicolas Chaubry, marraine dame Marie Madeleine Huger, veuve de M^e Charles Richer.

La famille Chaubry, encore existante, possède le château d'Oiré, paroisse de Clermont, à trois kilomètres de la Flèche, et plusieurs fermes et métairies. Au XVII, Oiré était une seigneurie.

* * *

Le 7 Mars 1791—Mariage dans la chapelle du collège Royal de la Flèche, par M^e Marie Sébastien François Regis Fontaine de Biré (1), grand vicaire de Cambrai, de M^e Marie Guy Fontaine de Biré, capitaine, fils mineur de Marie Sébastien Charles François Fontaine de Biré, administrateur du Trésor royal, dem^t à Paris, et de feu Philippine Louise Cardon de Gattignie, avec dem^{elle} Marie Jeanne Alexandrine Etienne Bastard de Fontenay, fille de M... Bastard de Fontenay, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel de dragons, demeurant au Mans, et de feu Madeleine Etienne Richer de Monthéard. Signé, L. A. Bastard de Fontenay, f^{me} Guy de Biré, M. S. F. Bastard de Fontenay, Lattaignant de Biré. Biré de Chauvigny, Belin de la Bouillerie, Davoust de Vives, Belin de Langlotière, Etard de la Bouillerie, Etard Fontaine, Milscent, curé de la Flèche, Chevalier Richer de Monthéard, Leger de Chemans, prêtre, et de Biré, grand vicaire de Cambrai.

(Extraits de l'*Histoire de la Flèche*, par M. de Montzey, T. II^e, chap. 4).

(1) C'est toujours de la même famille Fontaine dont au XVI^e siècle dem^{elle} Fidèle Fontaine avait épousé René Le-Royer, sieur de Chantepie.

LA FAMILLE DE JOYBERT

La famille de Joybert, originaire de Champagne, est une des plus anciennes de cette province, où elle resta toujours fixée, car sa filiation en ligne directe remonte par dix-sept générations à la fin du XIII^e siècle.

L'origine directe de sa noblesse n'est point connue, mais dès 1465 on voit un de ses membres faire constater par sentence " qu'il lui est permis de tenir fief et jouir des privilèges de noblesse comme en ayant suffisamment fait preuve."

Au XV^e siècle on trouve des membres de cette famille faisant partie du Conseil de Ville de Châlons, dont l'un même, (Jean) fut gouverneur municipal en 1535, mais ils suivaient surtout la carrière des armes où Philippe de Joybert figure en 1697 au titre de lieutenant-colonel du régiment de Joyeuse-Grandpré, après avoir été mousquetaire de la garde à cheval du roi.

En 1668, Pierre de Joybert, après avoir servi en Portugal comme cornette dans le régiment de Briquemault et fait ses preuves à Paris où d'Hozier enregistra ses armoiries, partit pour le Canada où il devint commandant pour le roi en Acadie, et où il reçut une concession. Ce rameau de la famille Joybert subsista quelque temps au Canada et s'éteignit dans la ligne masculine au XVIII^e siècle. (Voir Rameau : *Une Colonie féodale en Acadie*, pp. 117, 123, 130 ; Charlevoix : *Mémoire des Commissaires*, grande édition, vol. II).

Armes : d'Argent au chevron d'azur, chargé d'un croissant de gueules et accompagné de trois roses du même, tigées et feuillées de Sinople.

La ligne aînée subsiste à Paris et dans l'Aisne.

RÉGIS ROY

UN LOUP-GAROU

Le loup-garou jouait autrefois un grand rôle dans la croyance populaire.

Le 14 juillet 1766, la *Gazette de Québec* publiait la peur suivante :

“ L'on apprend de St-Roch, près du Cap Mauraska (Kamouraska), qu'il y a un loup-garou qui court les côtes sous la forme d'un mendiant, qui, avec le talent de persuader ce qu'il ignore, et en promettant ce qu'il ne peut tenir, a celui d'obtenir ce qu'il demande. On dit que cet animal, avec le secours de ses deux pieds de derrière, arriva à Québec le 17 dernier, et qu'il en repartit le 18 suivant, dans le dessein de suivre sa mission jusques à Montréal. Cette bête est, dit-on, dans son espèce, aussi dangereuse que celle qui parut l'année dernière dans le Gévaucan ; c'est pourquoi l'on exhorte le public de s'en méfier comme d'un loup ravissant.”

Le 10 décembre de l'année suivante, la *Gazette de Québec* revenait encore avec son histoire de loup-garou :

“ De Kamouraska, le 2 décembre, nous apprenons qu'un certain *loup-garou*, qui roule en cette province depuis plusieurs années, et qui a fait beaucoup de dégât dans le district de Québec, a reçu plusieurs assauts considérables au mois d'octobre dernier, par divers animaux que l'on avait armés et déchainés contre ce monstre, et notamment, le 3 de novembre suivant, qu'il reçut un si furieux coup par un petit animal maigre, que l'on croyait être entièrement délivré de ce fatal animal, vû qu'il a resté quelque temps retiré dans sa tanière au grand contentement du public. Mais l'on vient d'apprendre, par le plus funeste des malheurs, que cet animal n'est pas entièrement défait, qu'au contraire il commence à reparaitre plus furieux que jamais, et fait un carnage terrible partout où il frappe. *Défiiez-vous donc tous des ruses de cette maligne bête, et prenez bien garde de tomber entre ses pattes.*”